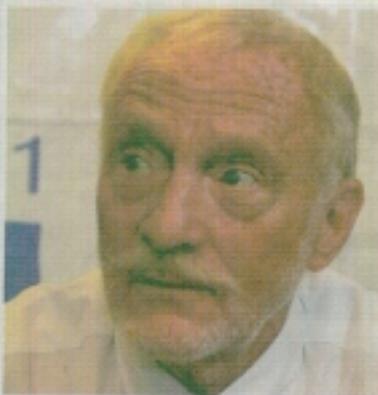


## Josy Dubié : « Une affaire d'Etat »

**L**e sénateur Ecolo Josy Dubié se défend d'être un « sympathisant du DHKP-C » et affirme n'être préoccupé que par les « questions de principe » soulevées par les circonstances de l'arrestation aux Pays-Bas de Bahar Kimyongur. Depuis le début de cette affaire, il n'a cessé d'interpeller au Sénat la ministre de la Justice Laurette Onkelinx (PS) ou le ministre des Affaires étrangères Karel de Gucht (VLD). Aux côtés de parlementaires européens et socialistes (les élus PS Jean Cornil et Pierre Galand), il rencontra aussi l'ambassadeur des Pays-Bas afin de l'éclairer sur l'extradition du ressortissant belge demandée par la Turquie.

« Je suis effrayé par ce qui s'est passé », nous déclare-t-il, au lendemain de nos révélations sur la réunion des 25 plus hauts responsables de la lutte antiterroriste qui décida le 26 avril dernier de faire procéder par les Pays-Bas à



JOSY DUBIÉ portera plainte contre l'Etat belge. PHOTO D. DUCHESNES.

l'arrestation de Kimyongur.

« Ça me fait peur », s'exclame l'ex-journaliste qui a parcouru le monde, caméra au poing. « Je ne croyais pas que dans notre pays pareille chose serait possible. »

« Parmi les 25 participants à cette réunion figurait le procureur Johan Delmulle, chargé de requérir à Gand contre Bahar Kimyongur. Il s'agit là d'une confu-

sion des pouvoirs incroyable. Cette réunion, tenue en présence de magistrats avait pour objet de discuter d'une procédure illégale, aucune possibilité n'existant d'arrêter en Belgique Kimyongur. Ils ont trouvé un moyen de contourner la loi. »

Selon Josy Dubié, « la responsabilité gouvernementale est engagée. Sa démission collective est envisageable. Il s'agit d'une affaire d'Etat. Des ministres, qui ont mandaté leurs représentants, se sont aventurés sur les voies de l'illegalité. »

Josy Dubié et Ecolo envisagent de déposer une plainte pour « collusion » contre les 25 fonctionnaires présents le 26 avril. Cette procédure devrait être intentée en vertu de l'article 233 du Code pénal qui punit de peines de prison les fonctionnaires qui « en réunion » auraient décidé la mise en œuvre de « mesures contraires aux lois ». ■

M. M.